

Vaccination : Rappels sur le rôle de l'infirmier(e) diplômé(e) d'État (IDE)

1. Prescription et administration sans formation préalable

L'IDE peut prescrire et administrer les vaccins contre la Covid-19 et la Grippe sans formation préalable.

2. Vaccins du calendrier vaccinal – Conditions requises

Pour les personnes de plus de 11 ans, hors vaccins vivants chez les personnes immunodéprimées, l'IDE peut prescrire tous les vaccins recommandés à condition :

- D'avoir suivi une formation de 10h30 (à titre d'exemple : *formation gratuite en ligne via l'ARS de PACA : <https://www.formationvaccinationpaca.fr/>*) : Module "prescription des vaccins" (Le module "administration" étant inclus dans la formation socle).
- D'avoir déclaré son activité de vaccination et présenté son attestation de formation (délivrée par un organisme agréé) à l'Ordre des infirmiers.

3. Obligation de traçabilité

L'administration d'un vaccin doit être documentée :

Dans le carnet de santé, carnet de vaccination et/ou le Dossier Médical Partagé (DMP) :

Nom du vaccin

Date d'administration

Numéro de lot

► À défaut de DMP : transmission au médecin traitant par mail sécurisé

► Une attestation de vaccination comportant ces éléments peut aussi être délivrée.

4. Administration sur prescription médicale du vaccin

Même sans avoir suivi le module spécifique relatif à la prescription des vaccins, l'infirmier ou l'infirmière reste autorisé(e) à administrer les vaccins prescrits par un médecin aux personnes de plus de 11 ans, conformément aux recommandations en vigueur.

 Pour toute vaccination, restez rigoureux dans la traçabilité, la déclaration d'activité, et le respect des recommandations en vigueur.

